

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Vendredi 28 novembre 2014 à 17h30

L'an deux mille quatorze, le vingt huit novembre à dix sept heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. JULIEN Edmond, le maire.

Étaient présents : Mme AURIOL Violette, M. CREMER Pascal, Mme MAZEL Marcelle, Mme MARTIN Jacqueline, M. MENDRAS Bruno, M. MOURGUES Ludovic, M. ROUSSET Charly et Mme VERDIER Nicole.

Absent avec pouvoir : Mme SOUSTELLE Maryline pouvoir à M. MENDRAS Bruno, M. GRANIER Pierre pouvoir à M. CREMER Pascal.

Secrétaire de séance : M. MOURGUES Ludovic.

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du vingt quatre octobre deux mille quatorze, par le maire.

Les conseillers présents lors de ce conseil municipal adoptent le compte rendu à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1° / Tarifs 2015,**
- 2° / Sortie Cévennes Garrigue,**
- 3° / Statuts Alès Agglomération,**
- 4° / Gaz de schiste,**
- 5° / Décisions Modificatives M14,**
- 6° / SMDE poste Montvaillant**
- 7° / Questions diverses**

1°/Tarifs 2015 :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les différents tarifs pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 02.13.12.2013 concernant les tarifs 2014 à compter du 31.12.2014,

- d'approuver les nouveaux tarifs 2015 à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Concessions caveau et urne

- 120 € le m² pour les caveaux,
- 60 € l'emplacement de l'urne.

- Photocopies :

- | | | | |
|-------------------|--------------|------------------------|--------------|
| Copie NB A4 : | 0,15 € /page | Copie couleur A4 : | 0.30 € /page |
| Copie NB A4 R/V : | 0,20 € /page | Copie couleur A4 R/V : | 0.40 € /page |
| Copie NB A3 : | 0,20 € /page | Copie couleur A3 : | 0.40 € /page |
| Copie NB A3 R/V : | 0,35 € /page | Copie couleur A3 R/V : | 0.70 € /page |
- Association de la commune : gratuit

- Location Salle Fernand Volpelière :

Cautions pour les associations :	300,00 €
Cautions pour les privés :	600,00 €
Locataires habitant sur la commune :	70,00 €
Locataires habitant hors commune :	140,00 €
Associations dont siège social sur la commune :	gratuit

- Prix de l'eau – Budget M 49 :

Abonnement compteur ordinaire :	160,83 € HT
Abonnement compteur la Fontanelle :	321,67 € HT
Abonnement compteur collectivité :	160,83 € HT
Tarif M3 eau :	0,61334 € HT

- Location des chauffages :

Associations ou personnes extérieures : 60€/jour/chauffage,
Association ERF : 40€/jour/chauffage,
Cautions de 1 500 €/chauffage.

- Location Chapelle :

Associations ou personnes extérieures : 140€/jour (sans chauffage),
Associations ou personnes extérieures : 280€/ jour (avec chauffage),
Cautions de 3 000,00 €.

L'autorisation d'utilisation de la chapelle sera donnée en accord avec les trois parties (la commune, l'association les Amis du Temple et l'association de l'Eglise Protestante Unie Réformée de France de Lasalle).

- Loyer 2015 :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de suivre l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2014 afin d'établir le nouveau montant du loyer.

Le calcul est présenté comme suit :

Source Insee

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2014 : 125.24

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2013 : 124.66

Loyer 2014 : 244.20 € / mois

$[(\text{loyer mensuel 2014}) \times (\text{indice 3ème trim 2014})] / (\text{indice 3ème trim 2013}) =$
nouveau loyer mensuel.

$(244.20 \times 125.24) / 124.66 = 245.34 \text{ €/mois.}$

2° / Sortie Cévennes Garrigue

Mr le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les modalités de sortie des communes de Lasalle, Saint Bonnet de Salendrinque, Sainte Croix de Caderle, Soudorgues et Vabres de la communauté de communes Cévennes Garrigue, au cours des différentes réunions avec les services fiscaux, ceux-ci ont précisé maintes fois que le résultat de fonctionnement n'est pas ventilé entre communes restantes et communes sortantes, il reste dévolu à l'EPCI issu de la fusion.

Pour l'investissement, les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT s'appliquent en ce qui concerne les biens :

- les biens meubles et immeubles appartenant à la commune lui sont restitués ainsi que les droits qui s'y rattachent. La commune reprend l'encours de la dette afférente à ces biens ainsi que les amortissements.

- pour les biens acquis par l'EPCI et les emprunts destinés à les financer, la loi laisse à la commune et à l'EPCI la liberté de trouver un terrain d'entente.

Hormis le principe général d'équité, ni la loi ni la doctrine ne fixe de critères de répartition. Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition, il appartient aux EPCI de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui dépendent de circonstances ou de fait (implantation des biens, ancienneté des investissements, contribution des membres de l'EPCI).

En vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles, ne pouvant pas être scindés ainsi que l'encours de la dette y afférente, soient transférés à la commune d'implantation. Les subventions y afférentes doivent faire l'objet d'une même répartition. Il en va de même pour les amortissements.

A défaut d'accord, le Préfet fixe les conditions du retrait après avis de l'organe délibérant de l'EPCI et de la commune concernée.

Il ajoute que du point de vue comptable, la ventilation des biens est conduite de manière équilibrée avec, d'une part la valeur du bien et des amortissements pratiqués, et d'autre part, le financement correspondant (capital restant dû de l'emprunt, subventions afférentes au bien et le cas échéant autofinancement). Le comptable enregistre des opérations d'ordre non budgétaires dans les comptes des collectivités concernées au vu des décisions (délibérations) de répartition qui sont prises.

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique d'amortissement, il est possible pour les biens acquis antérieurement à la fusion, soit de continuer à appliquer la durée choisie à l'origine, soit de revoir l'ensemble du patrimoine et fixer les nouvelles règles d'amortissement par délibération.

Il précise que les représentants des communautés de communes du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes "Terres Solidaires", de la communauté d'Agglomération du Grand Alès se sont rencontrés en 2013 et se sont accordés sur les conditions de sortie dont il donne lecture.

Il ajoute que la communauté de communes du Piémont cévenol a délibéré favorablement sur ces conditions de sortie le 12 décembre 2013, la commune de Lasalle le 13 décembre 2013, la communauté d'Agglomération du Grand Alès le 12 décembre 2013.

Il ajoute que conformément à la loi, il convient que l'ensemble des communes concernées délibèrent à leur tour pour approuver les conditions de sortie ; à défaut il appartiendra au Préfet de fixer les conditions de sortie par arrêté préfectoral,

Le conseil municipal

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012-198-006 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue et extension à la commune de Cardet en date du 16 juillet 2012

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012-285-0011 du 11 octobre 2012 et n°2012-346-0001 du 11 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, issue de la fusion de 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de 5 communes extérieures ;

Considérant qu'en ce qui concerne les biens et les contrats :

-les biens meubles et immeubles appartenant à la commune lui sont restitués ainsi que les droits qui s'y rattachent. La commune reprend l'encours de la dette afférent à ces biens.

- Pour les biens acquis par l'EPCI et les emprunts destinés à les financer, la loi laisse à la commune et à l'EPCI la liberté de trouver un terrain d'entente.

Considérant que hormis le principe général d'équité, ni la loi ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition.

Considérant que dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition, il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui dépendent des circonstances de fait (implantation des biens, ancienneté des investissements, contributions des membres de l'EPCI ...)

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles, ne pouvant pas être scindés ainsi que l'encours de la dette y afférente, soient transférés à la commune d'implantation. Les subventions y afférentes doivent faire l'objet d'une même répartition. Il en va de même pour les amortissements

Considérant les conclusions de Patricia Darellis Consultant relative à la communauté de communes Cévennes Garrigue

Considérant les avis des communes et EPCI concernés

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de fixer les conditions de sortie des communes de Lasalle & Soudorgues vers la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes comme suit : voir tableaux ci-joint,

- de fixer les conditions de sortie des communes de St Bonnet de Salendrinque, Ste Croix de Caderle, Vabres, Massanes & St Jean de Serres vers l'Agglomération d'Alès et les conditions d'intégration de la commune de Cardet vers la Communauté de Communes du Piémont Cévenol comme suit :

EMPRUNTS

La communauté de communes du Piémont Cévenol verse à l'Agglomération d'Alès pendant 4 ans à compter du 1er janvier 2013 une annuité de 1 211.11 € soit 4 844.44€ correspondant à l'emprunt contracté par la communauté de communes Autour d'Anduze à laquelle appartenait la commune de Cardet pour la déchetterie de Saint Bénézet suite à la dissolution du SICTOM

L'agglomération d'Alès verse à compter du 1er janvier 2013 une annuité de 2 976.35 € pendant 8 ans soit 23 810 .82 €, emprunt lié à la participation des communes de St Jean de Serres et Massanes pour la construction du stade d'honneur de Lédignan et des vestiaires.

ACTIF

Chaque EPCI garde ses bacs de collecte sur son territoire – Les biens et équipements étant amortis pas de transfert d'actif.

- d'autoriser le président à signer tout document à cet effet

3°/ Statuts Alès Agglomération,

Après avoir reçu les documents de travail sur les modifications des statuts,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17, L 5216-5 et L 5211-41-3 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012-285-0011 du 11 octobre 2012 et n°2012-346-0001 du 11 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération

ALES AGGLOMERATION, issue de la fusion de 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de 5 communes extérieures ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-044-0002 en date du 13 février 2013, portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

Considérant que l'article L 5216-5 du CGCT modifié par la loi 2014-366 du 24 mars 2014, a opéré une révision de certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération, et notamment des compétences en matière d'Aménagement de l'espace communautaire et en matière de Politique de la Ville ;

Considérant dans ce contexte qu'il convient de modifier la rédaction des statuts d'ALES AGGLOMERATION pour les compétences obligatoires mentionnées, en tenant compte de la nouvelle rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant par ailleurs, que pour certaines compétences supplémentaires en matière d'Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public, de Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire et de Construction d'équipements de services publics, ALES AGGLOMERATION, avait fixé dans ses statuts un délai de deux ans maximum afin de proposer une nouvelle rédaction de ses compétences ;

Considérant enfin que certaines compétences nécessitent une mise à jour et des précisions rédactionnelles, au regard de leur exercice depuis le 1er janvier 2013 par la Communauté d'Agglomération, en matière de Tourisme, de Petite-enfance, Enfance et Jeunesse, d'Aménagements et usages numériques, de Sécurité publique et risques majeurs, et de Soutien aux associations œuvrant pour le contrôle du peuplement animal domestique non professionnel ;

Considérant dans ce contexte, que la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant de la fusion, pour que les compétences transférées à titre supplémentaires par les communes aux EPCI existants avant la fusion, puissent faire l'objet d'une restitution par l'organe délibérant ;

Considérant que cette procédure de modification statutaire devra satisfaire aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et être approuvée par une majorité qualifiée des communes membres d'Alès Agglomération, dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des Conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement, et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'Approuver :

- Les modifications des statuts d'Alès Agglomération, joints en annexes,
- La restitution aux communes appartenant à l'ancienne Communauté de

Communes de la Région autour de Vézénobres la compétence supplémentaire 13 « Soutien aux associations œuvrant pour le contrôle du peuplement animal domestique non professionnel ».

3°-1 Opposition au transfert de la compétence – élaboration des documents d'urbanisme :

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALLUR,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012-285 du 11 octobre 2012 et n° 2012-346-001 du 11 décembre 2012 portant création de la communauté d'Agglomération Alès Agglomération, issue de la fusion de quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de cinq communes extérieures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-044-002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération,

Considérant que les nouveaux statuts d'Alès Agglomération intègrent le transfert d'une nouvelle compétence rendue obligatoire par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALLUR, à savoir la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme à Alès Agglomération peut être reporté si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité,

Considérant que la commune de Ste Croix de Caderle doit se prononcer sur le transfert de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Considérant que les conseillers municipaux, élus de proximité, sont les plus compétents pour donner les orientations d'aménagement de leur territoire et pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

Après avoir délibéré et procédé au Vote

Décide à l'unanimité,

De s'opposer au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à Alès Agglomération,

Demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

4° / Gaz de schiste,

Lors du dernier conseil municipal du 24 octobre 2014, M. MENDRAS Bruno a souhaité que la vigilance soit de mise pour notre territoire concernant le « Gaz de Schiste ». Après rappel de l'historique des différentes démarches et discussion du conseil autour de ce sujet, il est proposé que la commune soit porteuse d'une démarche visant à maintenir un niveau de vigilance face aux autorités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, Autorise M. MENDRAS Bruno, à porter le sujet auprès des organismes de regroupement de communes tel que le Pays Cévennes ou Alès Agglomération, afin de fédérer les communes autour de cette vigilance, par le biais d'une délibération commune par exemple.

5° / Décisions Modificatives,

Décision Modificative N° 1 M 14 :

M. le maire, fait part de la demande de la trésorerie de Lasalle d'établir une décision modificative au budget communal M 14 de l'exercice 2014, afin de régulariser aux centimes près, le report de résultat d'exploitation, au chapitre 002 (article 002) comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget communal M 14 de l'exercice 2014.

Crédit à ouvrir :

Chapitre 75, Article 758, produits divers : + 0.26 €

Crédit à réduire :

Chapitre 002, article 002, résultats d'exploitation : - 0.26 €

Décision Modificative N° 2 DM 49 :

M. le maire, fait part de la demande de la trésorerie de Lasalle d'établir une décision modificative au budget de l'eau M 49 de l'exercice 2014, suite à un dépassement de crédit au chapitre 67 (article 673) de 216.13€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget communal de l'eau M 49 de l'exercice 2014.

Crédit à ouvrir :

Chapitre 67, Article 673, titres annulés : + 216.13 €

Crédit à réduire :

Chapitre 011, article 628, divers : - 216.13 €

6° / SMEG poste Montvaillant

Approbation d'un projet de financement :

M. le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : FPT Poste Montvaillant,

Pour un montant total de 30 010.00 € HT dont 10.00 € de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

La participation de la collectivité inclue une participation au frais pour investissement de 30 010.00 x 0.00 % = 0.00 € prélevée par le syndicat.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMEG.

Pour les travaux électriques : Le SMEG assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Après avoir entendu le maire, et après délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,
- S'engage à inscrire cette dépense à son budget,
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- Versera sa participation de la manière suivante :

Un premier acompte de 0.00 € dès le démarrage des travaux,

Un second acompte estimé provisoirement à 10.00 € à la fin du chantier,

Soit une participation totale estimée à 10.00 €,

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7° / Questions diverses

7.1. Taxe Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération du 10.11.2011 de la commune de Ste Croix de Caderle fixant le taux de la Taxe aménagement pour la durée de trois ans à 2 %,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %,

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

ERDF : M. le maire fait part que suite aux intempéries des poteaux et des lignes électriques de moyennes tensions sont en cours de remplacement.

Mme AURIOL Violette soulève le problème de l'entretien sous les petites lignes qui alimentent les maisons.

M. MENDRAS Bruno souhaite qu'une nouvelle explication soit faite dans le crucicaderlien.

Cependant il a été indiqué que si ce n'est pas le propriétaire qui a planté les arbres qui passent sous la ligne c'est à EDF de prendre en charge l'élagage.

Urbanisme :

Déclaration Préalable N° 03024614AA006 : Le SIAEP de Lasalle a déposé une Déclaration Préalable pour la construction d'un local pour le suppresseur raccordant les deux réseaux d'eau au niveau du carrefour de La Gare.

Le conseil municipal, dans son ensemble, donne un avis favorable.

Réclamation Orange : Au mois d'octobre une lettre a été distribuée à la population réclamant : un réseau de téléphonie classique décent pour tous, une couverture correcte du téléphone portable et un débit internet suffisant, suite aux insuffisances d'Orange en matière de desserte téléphonique sur le territoire communal depuis quelques années :

- armoires de câblages saturées,
- abonnés déconnectés de manière récurrente,
- recours à des sous-traitants, certaines fois peu qualifiés,
- coupures récurrentes et prolongées (jusqu'à 26 jours),
- pas de contact direct pour les abonnés,
- rendez-vous fixés et non tenus,
- logistique des interventions incompréhensibles (un technicien ne peut pas intervenir chez un particulier s'il n'a pas reçu « l'ordre » alors qu'il se trouve sur place !!!!) trop de cas par cas durant les pannes collectives.

39 foyers ont retourné cette réclamation signée.

M. le maire fait part qu'il a transmis ces réclamations accompagnées d'une lettre demandant un rendez-vous au responsable régional d'Orange.

Le conseil municipal souhaite que cette réclamation aboutisse à un rendez-vous, s'il cela n'est pas le cas un contact sera pris avec la presse locale.

Illumination de Noël :

M. le maire, suite à une erreur de calcul, fait part qu'il convient d'annuler et de remplacer la dernière délibération prise pour retenir l'entreprise qui va installer les illuminations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, annule la dernière délibération et retiens pour la pose et dépose du matériel d'illumination l'entreprise Vetsel.

Le maire fait part que l'achat de nouveau matériel autorisé à hauteur de 1000 € a été effectué pour un montant de 260 € TTC.

Transport hors scolaire : M. CREMER Pascal donne lecture du courrier qu'il a préparé suite à sa rencontre avec Mme AUSSET du service transport du Syndicat Mixte de Transport du Bassin Alésien. Le dossier est en cours.

Le conseil municipal autorise le maire à envoyer cette lettre.

Déclaration de sinistre : Suite aux orages et pluies diluviennes, M. Le maire fait part qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance Groupama suite aux dommages constatés sur le forage, dans la salle polyvalente et au parking.

M. le maire indique qu'il n'a pas été fait de déclaration de catastrophe naturelle.

M. MENDRAS Bruno fait part qu'il serait souhaitable de faire un article sur le sujet afin d'expliquer à la population les démarches à effectuer suite à ces phénomènes.

Défibrillateur : La question a été reposée, cependant une étude plus complète doit être réalisée afin de prendre une décision.

Tour de table :

Association Dans les bois : Mme AURIOL Violette fait un bref compte rendu de la rencontre avec les responsables de l'association Dans Les Bois comme suit :
Le projet de cette association est de créer une école alternative pour les enfants de 3 à 7 ans, dans les bois. A ce jour l'association n' a pas encore déposé son dossier pour avoir l'agrément auprès de l'Education Nationale.

Pour le moment, la journée du mercredi passée « dans les bois » à La Fontanelle se passe sous la responsabilité de l'association « Dans les Bois » domiciliée à Vabres.

La commune n'a pas de responsabilité engagée mais cependant nous pouvons nous poser les questions de l'encadrement et de la sécurité des enfants. Si cette activité perdure il sera nécessaire demander plus d'informations.

Pour le moment, la journée du mercredi passée « dans les bois » à La Fontanelle se passe sous la responsabilité de l'association « Dans les Bois » domiciliée à Vabres.

La commune n'a pas de responsabilité engagée mais cependant nous pouvons nous poser les questions de l'encadrement et de la sécurité des enfants. Si cette activité perdure il sera nécessaire demander plus d'informations.

SIVOM : Mme AURIOL Violette, présente à la dernière réunion du SIVOM fait part de la principale information : Alain SERRE propose de faire une démonstration de débroussaillage écologique.

Noël : Organisation du Noël de la mairie le samedi 20 décembre 2014.

Epaves : M. MENDRAS Bruno, fait part qu'il a reçu plusieurs demandes d'administrés pour l'enlèvement d'épaves, il indique qu'il attend encore un peu, s'il y a éventuellement d'autres retour. La démarche ne sera pas payante pour les administrés, mais la mairie participera au frais de carburant de l'entreprise.

Panneaux directionnels : M. MENDRAS Bruno demande s'il serait possible de mettre en place deux panneaux indiquant la mairie et le parking au niveau des deux croisements qui montent au village.

Nuit des étoiles : Dimanche 28 décembre 2014, commençant vers 17h30 par une conférence à la chapelle et se poursuivant après une petite pause déjeuné, par une observation du ciel étoilé. Cette soirée est présentée et animée par Alain Renaux.

Ales Agglo : commission ruralité : M. MENDRAS Bruno, présent à cette commission, fait part qu'il a découvert de nouveaux organismes comme le Groupe d'Action Locale (GAL), le Liaison Entre Actions de Développement de l' Economie Rurale (LEADER), et le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) qui sert à grouper des fonds pour aider ces organismes à soutenir des projets agricoles, socio-culturels ou touristiques qu'ils soient publics ou privés.

Dans le Gard il y a 2 GAL, un couvrant le secteur du Vidourle et un couvrant le secteur des Cévennes, avec le Pays Aigoual Cévennes, regroupant 171 communes rurales excepté Alès et environ 114 000 habitants.

Si des projets sont susceptibles d'être aidés par ces organismes, il faut les déposer avant février 2015.

M. CREMER Pascal indique qu'il avait déjà rencontré un représentant du GAL et que suite à cette rencontre un article dans le Crucicaderlien avait été rédigé.

Pour plus d'informations :

<http://www.payscevennes.fr/portal/portal/pays/actions-en-cours/gal>

La séance est levée à 20h15

M. JULIEN, Maire	M. MENDRAS, 1 ^{er} Adjoint	Mme AURIOL, 2 ^{ème} Adjointe	M. CREMER, Conseiller.
M. GRANIER, Conseiller. <i>Absent pouvoir à M. CREMER</i>	Mme MARTIN, Conseillère.	Mme MAZEL, Conseillère.	M. MOURGUES, Conseiller.
M. ROUSSET, Conseiller.	Mme SOUSTELLE, Conseillère. <i>Absente pouvoir à M. MENDRAS.</i>	Mme VERDIER, Conseillère.	